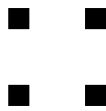


**Rapport bilan
du
Regroupement cégep**



INTRODUCTION

Au cours du mandat 1997-2000, les travaux du regroupement cégep ont porté sur deux grandes priorités : la lutte contre le morcellement du réseau collégial et la négociation pour le renouvellement de la convention collective. La réforme de l'enseignement collégial, la relativité salariale des enseignantes et des enseignants, le programme volontaire de réduction du temps de travail et la révision de ses règles de fonctionnement ont constitué les autres principaux dossiers sur lesquels il s'est penché.

I. La lutte contre le morcellement du réseau collégial

La décentralisation, les compressions budgétaires et la réforme de l'enseignement collégial sont autant d'angles sous lesquels le Regroupement des syndicats de cégep a déployé son action contre le morcellement du réseau collégial.

Pour ce faire, le regroupement a choisi de se concerter avec les autres groupes d'intervenants du réseau, notamment la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et les fédérations syndicales. En outre, dès septembre 1997, il a affirmé sa volonté de rechercher des alliances en vue de renforcer l'unité des enseignantes et des enseignants de cégep, de telles alliances devant être construites sur la base des principes suivants :

- § porter sur tout sujet susceptible d'améliorer la condition enseignante ;
- § reposer sur la poursuite d'objectifs communs ;
- § respecter les choix exprimés par les syndicats de chacune des fédérations syndicales concernées ;
- § respecter les instances de chacune des fédérations syndicales impliquées.

C'est sur ces principes qu'ont reposé les alliances comme le Forum collégial, et, plus encore, l'alliance FNEEQ (CSN), FAC et FEC-CEQ pour la négociation sectorielle de la nouvelle convention collective.

À l'hiver 1998, puis à l'automne de la même année, le Forum collégial, regroupant la FECQ, les fédérations syndicales enseignantes FNEEQ (CSN), FAC et FEC-CEQ, les fédérations syndicales des employées et employés de soutien FEESP (CSN), FTQ, CEQ de même que les professionnelles et professionnels de la CEQ, a tenu deux rencontres publiques dans le but de dénoncer les compressions budgétaires, de démontrer la dégradation du réseau collégial et de revendiquer un réel réinvestissement. Des manifestations, des opérations de signatures massives de pétitions, des journées d'activités spéciales dans les collèges sont autant d'actions ayant appuyé les revendications du Forum. Un plan d'action commun aux trois fédérations syndicales d'enseignantes et d'enseignants du réseau collégial a comporté la mise en place de boycotts tels que l'évaluation des programmes, les travaux de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC), l'implantation de l'activité synthèse de programme, etc. Nous revenons plus loin sur les actions menées au plan de la réforme collégiale proprement dite.

Cette période a aussi été marquée par les luttes de plusieurs syndicats contre les effets de la diminution du financement du réseau : embauche d'enseignantes et d'enseignants chargés de cours, suppléance non rémunérée, ouverture de l'enveloppe 2A, etc. La conclusion de la négociation a confirmé la légitimité des batailles syndicales : ces pratiques patronales sont dorénavant explicitement interdites dans la convention collective.

II. La négociation pour le renouvellement de la convention collective cégep

Parallèlement à l'action au sein du Forum collégial, les syndicats du Regroupement cégep se sont préparés à la négociation pour le renouvellement de leur convention collective. Au printemps 1998, ils ont d'abord adopté le cadre

stratégique et les enjeux de cette négociation et, par la suite, les demandes sectorielles.

L'alliance FNEEQ (CSN), FAC et FEC-CEQ a poursuivi ses travaux conjoints en vue de la tenue d'une première rencontre des 57 syndicats d'enseignantes et d'enseignants du collégial ayant pour objectifs de :

- § débattre d'une déclaration commune sur les enjeux pour le réseau des cégeps à l'aube de la négociation ;
- § débattre des revendications communes pour le renouvellement de la convention collective ;
- § consolider la poursuite des travaux d'harmonisation et de coordination de la négociation et de la mobilisation.

Cette première rencontre a eu lieu le 1^{er} mai 1998. Suite à celle-ci, les représentantes et représentants des trois fédérations ont mené des travaux en vue de dégager des convergences quant aux demandes syndicales et de s'entendre sur un plan d'action harmonisé. Ces travaux, puis les dépôts patronaux en février 1999, ont conduit à la tenue d'une seconde rencontre de tous les syndicats FNEEQ (CSN), FAC et FEC-CEQ. Cette rencontre a été l'occasion de rejeter les dépôts patronaux et a permis le lancement d'un plan d'action harmonisé mettant l'accent sur des moyens d'action de visibilité. Quoique les trois fédérations ne partageaient pas le même cadre stratégique, des rencontres politiques de coordination se sont poursuivies de façon régulière durant toute la négociation.

Par ailleurs, la négociation cégep s'est avérée très longue : plus de 18 mois se sont écoulés entre la formation du Comité de négociation et mobilisation en janvier 1998, puis le dépôt des demandes sectorielles en mai 1998, et la conclusion d'une entente de principe en décembre 1999. Cette négociation a été de plus très difficile. D'une part, l'alliance FNEEQ (CSN), FAC et FEC-CEQ n'a pu déborder le cadre de l'action et ne s'est pas concrétisée au plan de la négociation. D'autre part, les assemblées générales des syndicats ont rejeté le plan d'action du Front commun. Néanmoins, la négociation s'est finalement

conclue par des ententes de principe aux tables centrale et sectorielles acceptées par près de 80 % des membres.

En outre, pour appuyer les revendications sectorielles, les syndicats du Regroupement cégep ont adopté, à la session hiver 1999, le boycott des activités relevant des comités de programmes et celles portant sur l'évaluation des programmes. Ils ont tenu ce boycott jusqu'à l'acceptation de l'entente de principe.

III. La réforme de l'enseignement collégial

Sur le plan de la réforme collégiale proprement dite, l'élaboration locale des activités d'apprentissage, l'épreuve synthèse de programme et les mécanismes de consultation des enseignantes et enseignants en lien avec l'élaboration des programmes sont autant de dossiers qui ont retenu l'attention du regroupement.

À l'automne 1997, la bataille pour la reconnaissance du modèle syndical d'activité synthèse de programme s'est conclue par une victoire sans équivoque.

Par ailleurs, les démarches de 1997 relatives au modèle construit de concert avec la FEC-CEQ quant au mécanisme de consultation des enseignantes et enseignants pour l'élaboration des programmes n'ont pas abouti. Le traitement de ce dossier a transité ensuite par la négociation sectorielle et s'est conclu par l'inclusion, dans l'entente de principe du 23 décembre 1999, d'un engagement du ministère de l'Éducation à mettre en place des mécanismes permettant une telle consultation.

En ce sens, l'appui du regroupement aux revendications des enseignantes et enseignants en Bureautique et en Soins infirmiers pour la reconnaissance de leur expertise collective s'est fait sur la base de nos revendications syndicales.

D'autres dossiers liés à la réforme collégiale interpellent maintenant les syndicats membres du Regroupement cégep, notamment celui de l'évaluation

institutionnelle. À cet égard, le Conseil supérieur de l'éducation a publié son rapport annuel 1998-1999 sous le titre suivant : *L'évaluation institutionnelle en éducation : une dynamique propice au développement*. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'habilitation des collèges dont elle constitue l'une des quatre composantes. Les trois autres sont la politique d'évaluation des apprentissages, la politique d'évaluation des programmes et la politique d'évaluation des ressources humaines.

IV. L'allégeance à la FNEEQ (CSN)

Le mandat 1997-2000 a aussi vu le nombre de cégeps augmenter. D'abord, avec la création du Cégep régional de Lanaudière, deux nouvelles constituantes ont vu le jour : le Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne. Les enseignantes et les enseignants de ces deux nouvelles constituantes sont représentés par des syndicats membres de la FNEEQ (CSN). De plus, les enseignantes et les enseignants du Sous-centre de Chibougamau ont demandé de former un syndicat distinct de celui de Saint-Félicien. Le Bureau fédéral a accepté cette demande et le nouveau syndicat a été inclus dans le Regroupement cégep.

Quant au Cégep Gérard-Godin, il a vu le jour à l'hiver 1999. La fédération a rencontré les enseignantes et les enseignants de ce Collège au moment de leur démarche de syndicalisation. Celles-ci et ceux-ci ont choisi de joindre une autre organisation syndicale.

Par ailleurs, le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke, en entente de services avec la FNEEQ, a choisi, à l'automne 1997, de s'affilier à la FNEEQ (CSN).

Finalement, au printemps 1998, le Syndicat des enseignantes et des enseignants du Cégep de Chicoutimi a confirmé le maintien de son affiliation à la FNEEQ (CSN).

V. L'équité salariale et la relativité salariale des enseignantes et des enseignants

L'équité salariale et, plus encore, la relativité salariale des enseignantes et des enseignants ont occupé une place importante dans les débats du regroupement au fur et à mesure de l'avancement de la négociation. N'ayant pas remis en question la structure salariale des enseignantes et des enseignants du collégial, les syndicats du Regroupement cégep se sont démarqués de la démarche de relativité salariale de la CEQ. Ils ont ainsi affirmé que les enseignantes et les enseignants de l'ordre collégial constituaient une catégorie d'emploi distincte et qu'elles et ils appartenaient à un ordre d'enseignement supérieur, ce qui conférait à la scolarité une importance primordiale dans la structure salariale.

Les syndicats du regroupement ont par ailleurs affirmé et obtenu qu'à scolarité et expérience égales, le salaire d'une enseignante ou d'un enseignant du collégial ne soit pas inférieur à celui d'une enseignante ou d'un enseignant des niveaux primaire ou secondaire. En conséquence, une partie des échelles salariales a été rehaussée.

VI. Le programme volontaire de réduction du temps de travail

Le programme volontaire de réduction du temps de travail, négocié lors de la réouverture de la convention collective en 1997, a difficilement été reconduit, au printemps 1999, après une partie de bras de fer avec la partie patronale, qui tentait alors d'imposer immédiatement une de ses demandes de négociation en contrepartie du programme.

VII. La modification des règles de fonctionnement

Le regroupement a modifié ses règles de fonctionnement. Il a décidé de fonctionner avec un seul type de réunion. Il a revu du même coup les règles de délégation et d'adoption des propositions. Le regroupement s'est donné la règle de la double majorité sur toutes les propositions relatives à la négociation, à

l'application de la convention collective et aux moyens d'action. Sur tout autre sujet, à l'exception de la modification de ses règles de fonctionnement, la règle de la simple majorité s'applique désormais.

Finalement, il a revu la pratique des Sessions femmes et la nomination d'une négociatrice en titre au Comité de négociation. Il a résolu de confier au Comité de négociation et mobilisation la responsabilité collective des dossiers femmes et précarité.

VIII. Perspectives

La nouvelle convention collective comporte plusieurs changements importants, notamment aux chapitres de l'utilisation des ressources, de la sécurité d'emploi et de l'approche programme. L'application et l'interprétation de cette nouvelle convention collective constitueront donc une part importante des travaux du regroupement.

Par ailleurs, les orientations ministérielles en matière d'habilitation des collèges, particulièrement en regard de l'évaluation institutionnelle et de la politique d'évaluation des ressources humaines, ainsi que celles concernant la réussite étudiante et la formation du personnel enseignant interpellent le regroupement au cours du prochain mandat. Il devra, alimenté par le Comité école et société, développer ses positions à cet égard.

Finalement, le financement du réseau collégial demeurera encore une priorité du regroupement.

ANNEXES

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

RAPPORT DU COMITÉ PARITAIRE DE PLACEMENT

Les responsabilités du Comité paritaire de placement sont décrites à la clause 5-4.12 de la convention collective 1995-1998. Essentiellement, le comité compte deux activités principales qui s'échelonnent dans le temps de la façon suivante : en mai, la vérification de l'ancienneté des personnes mises en disponibilité selon la clause 5-4.11 et en juin, l'attribution des recyclages prévus à la clause 5-4.24.

Le comité se composait de Jaque Couture pour la FNEEQ (CSN), Chantal Forcier pour la FAC, Yvon Hamel pour la Fédération des Cégeps, Réjean Larouche pour le Ministère, Hugues St-Pierre pour la FEC et Me Serge Simard, président.

Dans le premier rapport, au printemps 1997, j'avais souligné la difficulté de vérifier chacun des dossiers des professeurs mis en disponibilité, deux jours ne suffisant pas à la tâche. En effet, chaque dossier (il y en a plus de 600) regroupe tous les contrats obtenus par le professeur depuis son premier engagement. Ce sont ces contrats que nous vérifions pour calculer l'ancienneté en années, semaines et jours. Au printemps 1998, j'ai sollicité l'aide des syndicats pour faire une première vérification, quelques-uns s'y sont prêtés. D'autres se sont ajoutés lorsque j'ai répété ma demande en mars 1999. Heureusement que Nourredine Skakni se joint à moi pour cette tâche. Toutefois nous ne réussissons pas encore à vérifier chacun des dossiers.

La seconde tâche du comité consiste à analyser des demandes de recyclage afin de faire une sélection parmi les projets soumis. Dans cet exercice, j'ai le concours de Guy Beaulieu. Alors que l'offre de recyclage n'était pas suffisante pour couvrir la demande en 1997-1998, elle suffit amplement depuis deux ans, puisque 24 projets étaient en cours en 1998-1999 et 18, en 1999-2000. La convention 1995-1998 prévoyait 25 ETC pour l'ensemble du réseau par année et le report du quantum non utilisé pour l'année suivante.

Le comité se réunit aussi, à la demande de l'une des parties, pour discuter de difficultés soulevées par l'application du mandat du Bureau de placement. Une réunion de ce type a eu lieu dans les derniers trois ans pour régler la situation qui prévalait au moment de la relocalisation de professeurs MED sous le régime de deux conventions différentes : l'une prévoyant la possibilité pour le plus ancien de refuser le poste s'il y a un moins ancien dans la zone, l'autre obligeant le plus ancien à se relocaliser. L'harmonisation des conventions à ce chapitre dans la dernière négociation évitera cette situation.

Comme nous venons de le souligner, une nouvelle convention a été négociée qui modifie quelques dispositions, dont celles qui ont trait au recyclage. Toutes les fédérations syndicales n'ayant pas les mêmes dispositions, la brochure de présentation devra être refondue en conséquence. Un nombre particulier de recyclages étant réservé pour les syndicats de la FNEEQ (CSN), il ne tient qu'à nous d'en profiter. Quelque 25 recyclages seront disponibles pour la FNEEQ (CSN) seulement, en 2000-2001.

Là où la tâche du comité est plus difficile, c'est dans le calcul de l'ancienneté. Le support des syndicats locaux dans la vérification préalable demeure souhaitable afin de faciliter notre travail et d'assurer l'équité à chacune des personnes sur la liste.

Jaque Couture
Représentant de la FNEEQ (CSN)

**RAPPORT
DU
COMITÉ DE RÉVISION DE LA SCOLARITÉ
ET DU
COMITÉ-CONSEIL DE LA SCOLARITÉ**

LE COMITÉ DE RÉVISION DE LA SCOLARITÉ

Le comité reçoit les demandes de révision transmises par les enseignantes et les enseignants qui se considèrent lésés par une décision de la Direction de la classification du personnel enseignant du MEQ.

Le rôle du comité est de se prononcer sur l'application du *Manuel d'évaluation de la scolarité*, et ses recommandations ne peuvent avoir pour effet de modifier, soustraire ou d'ajouter aux décisions incluses dans le Manuel (6-5.14).

Les décisions du comité se prennent à la majorité des voix. Si le cas soumis est prévu au Manuel, la décision est finale et sans appel (6-5.15).

En outre, quatre demandes n'ont pas été réglées lors d'une première rencontre, mais ont été mises en suspens, à la demande de la partie syndicale, afin de permettre à l'enseignante ou à l'enseignant d'obtenir un supplément d'information et de compléter sa demande.

La composition du comité

Le comité était composé des personnes suivantes :

- § Claude Lamoureux, président jusqu'au printemps 1999 ;
- § Rémi Morissette, président depuis le 1^{er} juin 1999 ;
- § Jean Lamontagne, représentant du MEQ et de la Fédération des cégeps ;
- § Roger Lebrun, représentant de la FNEEQ (CSN).

Les activités du comité

Le comité a tenu six réunions depuis le dernier rapport et a traité 17 dossiers. Aucun dossier n'est resté en suspens. Pour 10 de ces dossiers, le comité a jugé que l'attestation de la scolarité émise par le Ministère était conforme au Manuel. Une demande a été jugée irrecevable, car elle ne s'appuyait pas sur des documents officiels. Enfin, six demandes ont été traitées favorablement.

Le comité a bien rempli son mandat. Par ailleurs, le représentant de la fédération, par la mise en suspens de certains dossiers, a permis à quelques enseignantes et enseignants d'obtenir gain de cause, le Ministère suggérant parfois des pistes de solution pour établir la scolarité exacte. Dans plusieurs cas, les litiges ont eu pour sujet des diplômes obtenus à l'étranger. La scolarité n'est pas toujours notée de la même façon d'un pays à l'autre.

Au cours des prochains mois, ce seront les collèges qui établiront la scolarité des enseignantes et des enseignants à l'aide d'un outil développé pour eux sur Internet. Les Directions des ressources humaines des collèges auront accès à une base de données qui est l'équivalent du Manuel. Toutefois, l'évaluation de la scolarité demande du personnel expérimenté et les collèges auront peut-être le réflexe de sous-évaluer celle-ci, compte tenu de l'incidence monétaire que représente une année de scolarité supplémentaire. Assisterons-nous à une hausse des demandes de révision ?

LE COMITÉ-CONSEIL DE LA SCOLARITÉ

Le Comité-conseil de la scolarité a pour mandat de recevoir, pour étude et recommandation à la ou au ministre, toute plainte ou suggestion relative à une règle d'évaluation contenue dans le *Manuel d'évaluation de la scolarité*.

Il est composé des mêmes membres que le Comité de révision de la scolarité. Il n'a pas tenu de réunion depuis le dernier congrès. Le représentant de la FNEEQ (CSN) n'a pas soumis de nouvelles demandes.

Cependant, une demande de changement à l'évaluation de certaines maîtrises de l'Université McGill, datant de juin 1992, a enfin pu être réglée à la satisfaction de la partie syndicale. Dorénavant, les programmes de maîtrise comportant une recherche (avec mémoire) de cette université, pour les personnes qui ont débuté un tel programme depuis 1989, seront soumis à la règle G0384 afin qu'elles puissent se voir reconnaître une année et demie de scolarité. De plus, les programmes de maîtrise de nature professionnelle (sans mémoire) seront aussi soumis à la règle G0384 à compter de septembre 1999. Par contre, les personnes détenant ce diplôme se verront reconnaître une année et demie de scolarité au lieu de deux comme c'est actuellement le cas, et ce, à l'instar des programmes de maîtrise des autres universités québécoises.

Roger Lebrun
Représentant de la FNEEQ (CSN)

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Introduction

Le Comité consultatif national d'accès à l'égalité (CCNAE) est un comité prévu à la convention collective, qui a pour objectifs d'effectuer des travaux relatifs aux programmes d'accès à l'égalité dans les cégeps et de conseiller les parties négociantes sur des sujets reliés à ces programmes.

Composition

Le comité est composé de représentantes de la FNEEQ (CSN), de la Fédération des cégeps, du ministère de l'Éducation ainsi que de personnes en provenance de la FEC-CEQ et de la FAC.

Claire-Andrée Leclerc, du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, a agi comme représentante de la FNEEQ (CSN) à ce comité, de juin 1997 à juin 1998. Lise Pomerleau, du cégep de Baie-Comeau, la remplace à partir de juin 1998.

Mandat

Les mandats prévus à la convention collective sont les suivants :

- Actualiser, en lien avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'analyse de disponibilité ;
- Produire un portrait statistique du personnel enseignant, y incluant la présence des femmes dans les disciplines des secteurs non traditionnels ;
- Soumettre un rapport d'analyse sur l'implantation des programmes d'accès à l'égalité dans les collèges, en tenant compte de l'intégration des femmes dans les disciplines des secteurs non traditionnels pour les collèges ayant un tel programme ;

- Faire toutes recommandations utiles aux parties négociantes.

Activités du comité

Au cours du présent exercice, les travaux du comité ont porté sur le volet « production d'un rapport d'analyse sur l'implantation des programmes d'accès à l'égalité ».

Pendant la première année, les parties ont convenu d'élargir le mandat afin d'examiner également les politiques et les activités mises de l'avant dans le réseau collégial et qui prennent en compte la réalité des femmes. Que cette prise en compte se déroule ou non dans le cadre d'un programme d'accès à l'égalité. Par la suite, le comité a élaboré un questionnaire qui a été envoyé aux syndicats locaux et aux directions des ressources humaines des cégeps au début du mois d'avril

De juin 1998 jusqu'à maintenant, les travaux du comité ont porté sur la validation et la vérification des questionnaires, l'élaboration d'un plan de présentation et d'analyse des résultats. Une première version du rapport d'analyse est présentement à l'étude au comité. Si tout se déroule bien, le rapport d'analyse devrait être terminé pour juin 2000.

Les réunions du comité ont, à quelques reprises, été précédées de réunions préparatoires de la partie syndicale.

Peu de travail a été réalisé au cours de cet exercice, la partie patronale ayant suspendu les rencontres pendant presque une année complète en raison des négociations du secteur public. En fait, il y a eu une rencontre en mai 1999 et la suivante en mars 2000. La négociation étant terminée, le rythme de travail devrait en conséquence augmenter.

Lise Pomerleau
Représentante de la FNEEQ (CSN)

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TÂCHE

Composition du comité

Le Comité consultatif sur la tâche est composé :

- § d'une personne représentant la FNEEQ (CSN) (Nourreddine Skakni)
- § d'une personne représentant la FEC (CEQ)
- § d'une personne représentant la FAC
- § d'une personne représentant MEQ
- § d'une personne représentant la Fédération des cégeps

Mandat

Les travaux du comité sont principalement axés sur les questions relatives à l'allocation des ressources. Le comité s'est vu confier un autre mandat, celui de l'évaluation de l'impact de l'heure d'encadrement.

Un des effets de la mise en place de cette mesure a été l'augmentation du taux de réussite pour la FNEEQ (CSN) de 0,8 %, dès la première année d'application, et de 3 % la deuxième année. L'heure d'encadrement est un des facteurs ayant contribué à l'amélioration de la réussite. Cet état de fait a été reconnu dans un avis du sous-comité (FNEEQ – MEQ – Fédération des cégeps), puis curieusement dénoncé par la suite par la partie patronale. Par ailleurs, l'évaluation des économies engendrées par cette mesure n'a pas fait l'objet de discussions.

Représentation et formation

Le rôle du représentant de la FNEEQ (CSN) au comité a consisté à fournir aux syndicats de l'aide ponctuelle dans les différents dossiers concernant la gestion locale des ressources.

Par exemple, la détermination de Nejk pour les stages et des Nej pour les nouveaux programmes ainsi que l'évaluation des ressources dans le cas d'intégration au secteur public du Collège de l'Assomption.

Négociation

Le représentant au comité a également collaboré activement à l'élaboration des demandes de négociation en regard de la tâche, des ressources et de leur quantification, et a assuré un appui constant au Comité de négociation et mobilisation.

Enfin, rappelons que, pour la prochaine année, le comité s'est vu confier un nouveau mandat, celui de l'évaluation de l'impact de la modification et de l'implantation de programmes sur la tâche d'enseignement.

Nourreddine Skakni
Représentant de la FNEEQ (CSN)